

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 777)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

Mme Vichnievsky, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge et M. Latombe

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« y compris lors de l'exercice du »

les mots :

« ou pour exercer le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des ONG ont exprimé leur inquiétude relative à la mise en cause, par la proposition de loi, de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin II ») s'agissant des lanceurs d'alerte.

La rédaction actuelle de l'alinéa 33 de la proposition de loi portant transposition d'une directive européenne sur la protection des savoir-faire peut s'interpréter en ce que l'immunité des lanceurs d'alerte est soumise à de nouvelles conditions restrictives.

L'amendement a pour objet, tout en s'inscrivant dans la proposition de loi, de préserver intégralement la législation sur les lanceurs d'alerte.